



2007-133

GREFFE  
27 AVR. 2009  
Tribunal de Grande Instance  
de St-Denis (Réunion)

PREFECTURE DE LA REUNION

Pôle régional santé publique et  
cohésion sociale  
Direction des services vétérinaires  
de la Réunion  
Service Sécurité sanitaire  
des aliments

Monsieur le Procureur de la République

Tribunal de Grande Instance

5, Avenue André Malraux

97400 SAINT-DENIS

Parc de la Providence  
97 488 Saint-Denis Cedex

Mél : DSV974@agriculture.gouv.fr

Dossier suivi par :  
M. LECOUFFE

Objet : société SSA

Tél : 02 62 30 88 25  
Fax : 02 62 30 88 30

Référence réglementaire : code de procédure pénale, article 41-1

Dossier : 090421/0969/ALC/MOB

Saint-Denis, le 24 AVR. 2009

Dans le cadre de la convention de Mesures alternatives aux poursuites pénales des infractions à l'hygiène alimentaire (MAPIHA), mise en œuvre à l'initiative du parquet de Saint-Denis de la Réunion le 9 juillet 2007 (date de signature de la convention), la société [REDACTED] SSA basée à la Possession (97419), réalise les prestations d'audit, de formation et de suivi des contrevenants.

Le retour d'expérience sur la période écoulée depuis la signature de la convention me conduit à faire état d'un suivi efficace de la part de cette société, qui effectue un travail minutieux, détaillé, et un suivi réel de chaque cas. Les objectifs de santé publique en sont d'autant mieux remplis.

La société susvisé m'a indiqué être en prospection auprès de parquets métropolitains pour étendre son activité. Je vous fais part, en ce qui me concerne, de mon appréciation globalement favorable sur le travail de cette société, pour la partie qui me concerne dans le cadre de la MAPIHA.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.



Le Directeur des services vétérinaires

Pour le Directeur des services vétérinaires  
Inspecteur de la santé publique vétérinaire

Aymeric LECOUFFE